

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quinze
- en exercice : 11 le 1^{er} Juillet à 19 heures 00
- présents : 8 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 9 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 24 Juin 2015

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Elie CAILLET, Mmes Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Angélique DELAHAYE.

Absents excusés : Arnaud VENET pouvoir donné à Elie CAILLET,

Absents : Marie CHARPENTIER, Marc LANGLOIS,

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT.

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale). Délibération n°2015-0135	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Convention d'adhésion au service ADS de la Communauté de Comunes du Plateau Picard. Délibération n° 2015-036	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Approbation du devis de la marbrerie HEDIN (Pierre tombale famille PICHOT/JULLIEN). Délibération n° 2015-037	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Remboursement assurance du tracteur communal à la commune de Dompierre. Délibération n° 2015.038	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Approbation du devis SICAE OISE concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien). Délibération n° 2015-039	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Approbation du devis DEBRINCAT concernant des travaux sur la toiture de la bibliothèque. Délibération n° 2015-040	3
Objet : N°ordre de séance : 7.	Affaire Fabrice HECQUET contra la commune de Royaucourt (Fin de contrat de travail). Délibération n° 2015-041	3
Objet : N°ordre de séance : 8.	Affaire Fabrice HECQUET et Catherine BROISSART contra la commune de Royaucourt. (Bail du logement communal). Délibération n° 2015-042	4
Objet : N°ordre de séance : 9.	Cadeau offert aux élèves scolarisés en classe de CM2. Délibération n° 2015-043	4
Objet : N°ordre de séance : 10.	Convention de voirie avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération N° 2015-043.	5
Objet : N°ordre de séance : 11.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT	5
Objet : N°ordre de séance : 12.	Communication du Maire	5
Objet : N°ordre de séance : 13.	Questions Diverses	Erreur !

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale).
Délibération n°2015-0135

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les festivités du 14 juillet un
Séance du 01-07-2015 - Commune de Royaucourt - Registre n°1 - Ouverture en 2015 - Page 2015 / 1

repas convivial sous forme d'un Jambon à la broche et ses légumes et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le prix du repas à :

- Pour les habitants du village 10 € (adulte), 5€ (enfants de 6 à 12 ans)
- Pour les extérieurs au village 15 € (adulte), 6€ (enfants de 6 à 12 ans)
- **Dit** que le repas sera gratuit pour les enfants de moins de 6ans.

Dans le cadre de la régie de recettes, un débit de boissons temporaire sera ouvert et il y a lieu de fixer le tarif des consommations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants :

- **Bières : 2€**
- **Sodas : 1.50€**
- **Vins : 1€ le verre et 5€ la bouteille**

Objet : N°ordre de séance : 2. Convention d'adhésion au service ADS de la Communauté de Comunes du Plateau Picard. Délibération n° 2015-036

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du plateau picard créant un service commun ayant pour mission l'assistance et l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes,

Vu que la commune, dotée d'un document d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du service commun créé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanismes :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au service commun «service ADS » de la communauté de communes à compter de la date d'approbation du PLU qui est actuellement en cours d'élaboration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme avec la CCPP, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Objet : N°ordre de séance : 3. Approbation du devis de la marbrerie HEDIN (Pierre tombale famille PICHOT/JULLIEN). Délibération n° 2015-037

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'accord amiable signée avec madame Christiane PICHOT, concernant l'acquisition de biens sans maître de la parcelle ZK 30, la commune de Royaucourt s'est engagée à procéder à ses frais, au démontage de la chapelle funéraire de la famille PICHOT/JULLIEN, en état de péril imminent et la pose d'une pierre tombale avec inscription du nom des défunts.

A cet effet, un devis a été établi par la marbrerie Dominique HEDIN à Montdidier (Somme). Le montant de ce devis s'élève à 1 708.20 € TTC et comprend :

- Fourniture d'une stèle en Granit
- Fourniture d'une tombale en Granit
- Gravures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de la marbrerie Dominique HEDIN pour un montant de 1 708.20 € TTC.

Objet : N°ordre de séance : 4. Remboursement assurance du tracteur communal à la commune de Dompierre. Délibération n° 2015.038

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Dompierre a réglé dans son intégralité la cotisation de l'assurance du tracteur communal pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 1^{er} juin 2015, soit la somme de 157.29 €. Celui-ci ayant été racheté à la commune de Dompierre et devenu propriété de la commune de Royaucourt depuis le 1^{er} septembre 2014, il convient de rembourser la cotisation d'assurance à la commune de Dompierre comme suit :

$$\frac{157.29 \text{ €} \times 9 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 117.97 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de rembourser à la commune de Dompierre, la somme de 117.97 € correspondant à la cotisation de l'assurance du tracteur communal pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} juin 2015.

Objet : N°ordre de séance : 5. Approbation du devis SICAE OISE concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien). Délibération n° 2015-039

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien).

A cet effet il présente un devis établi par la SICAE OISE pour un montant total de 3 128.54 € HT en remplacement du devis précédent qui s'élevait à 3 575.66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de la SICAE pour un montant total de 3 128.54 € HT concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien).

Objet : N°ordre de séance : 6. Approbation du devis DEBRINCAT concernant des travaux sur la toiture de la bibliothèque. Délibération n° 2015-040

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de quelques petits travaux sur la toiture de la bibliothèque municipale.

A cet effet il présente un devis établi par l'entreprise Ludovic DEBRINCAT pour un montant total de 657.00 € HT soit 788.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de l'entreprise Ludovic DEBRINCAT pour un montant total de 657.00 € HT soit 788.40 € TTC concernant les travaux à effectuer sur la toiture de la bibliothèque municipale.

Objet : N°ordre de séance : 7. Affaire Fabrice HECQUET contra la commune de Royaucourt (Fin de contrat de travail). Délibération n° 2015-041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 18 juin 2015, le Greffier

en Chef du Tribunal Administratif d'Amiens a notifié à la commune une requête présentée par monsieur Fabrice HECQUET, ancien agent communal.

Cette requête vise à rendre nul le licenciement de monsieur Fabrice HECQUET prononcé par la commune et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Ce dossier a été enregistré sous le n° 1501823-3.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide du service juridique du Centre de Gestion de l'Oise en la personne de madame Mouna TAOUFIK qui sera chargée d'établir un mémoire, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune de Royaucourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens
- **Autorise** monsieur le Maire, le cas échéant, à former appel du jugement à intervenir et à former toute requête qui constituerait le prolongement de la requête désignée à l'alinéa précédent.
- **Autorise** monsieur le Maire à confier au service juridique du Centre de Gestion de l'Oise en la personne de madame Mouna TAOUFIK, la défense des intérêts de la commune de Royaucourt dans cette affaire.

Objet : N° ordre de séance : 8. Affaire Fabrice HECQUET et Catherine BROISSART contre la commune de Royaucourt. (Bail du logement communal). Délibération n° 2015-042

Objet : N° ordre de séance : 8. Affaire Fabrice HECQUET et Catherine BROISSART contre la commune de Royaucourt. (Bail logement communal) Délibération N° 2015-042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail du logement communal arrivant à échéance le 31 août 2015, la commune de Royaucourt, suivant acte délivré le 17 février 2015 par la SCP DHERBECOURT, a donné congé à monsieur Fabrice HECQUET et madame Catherine BROISSART à la date d'échéance dudit bail, en vue de travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

Suite à cela, une assignation à comparaître le 12 octobre 2015 devant le tribunal d'instance de Beauvais lui a été notifié par la SCP DHERBECOURT pour motif d'annuler le congé délivré le 17 février 2015.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de maître Alexandra LECAREUX, avocate à Compiègne, afin de défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter l'aide de maître Alexandra LECAREUX, avocate à Compiègne, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire détaillée ci-dessus.

Objet : N° ordre de séance : 9. Cadeau offert aux élèves scolarisés en classe de CM2. Délibération n° 2015-043

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année les enfants scolarisés en classe de CM2 à l'école des 8 villages se voyaient remettre en cadeau à la fin de l'année un dictionnaire pour leur entrée en classe de sixième, celui-ci était ensuite facturé à la commune du domicile de l'élève.

Il a été décidé par le conseil d'école qu'à partir de cette année chaque commune déciderait du cadeau à offrir aux enfants de leur village. Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'offrir pour cette année une carte cadeau d'un montant de 30.00 € aux 5 enfants scolarisés en classe de CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'offrir aux 5 enfants du village scolarisés en classe de CM2 à l'école des huit villages, une carte cadeau d'un montant de 30.00 €.

Objet : N°ordre de séance : 10. Convention de voirie avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération N° 2015-043.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien annuel de la voirie communale signée fin 2012 avec la Communauté de Communes du Plateau Picard arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 4 ans.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8 ;

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;

Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de Communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** monsieur le Maire à adhérer, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2019, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des voies communales.

- **Désigne** la Communauté de Communes du Plateau Picard coordonnateur du groupement.

Objet : N°ordre de séance : 11. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

-Ets Parmentier (Matériels Espaces verts) 2210.40€

-Cigac (assurance annuelle du personnel) 1601.24€

-Cabinet Aménager le territoire (PLU) 2050.10€

-CHTO (course cycliste) 695€

-En recettes :

-Subvention de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour les travaux de la chapelle de Domélien 3098.50€

-subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition d'une rampe mobile pour l'accessibilité de l'église 1670€

Objet : N°ordre de séance : 12. Communication du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

-les travaux Rue Verte pour la création d'un fossé communal commenceront la semaine prochaine,

-l'assurance Groupama a remboursé intégralement les frais d'avocat occasionné dans l'affaire Carton Joel,

-nous accueillons actuellement un stagiaire en espaces verts,

-les festivités de la fête nationale débiteront le 13 juillet au soir par la retraite aux flambeaux suivi d'un feu d'artifice, le lendemain, 14 juillet, un repas sera proposé aux habitants accompagnés d'animations diverses,

-nous avons encore subi des actes de vandalisme (tags d'un panneau d'entrée de village sur la RD 929 et vol d'un panneau « risque d'inondation »).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire,
Laurent Gesbert

